

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
381-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 18 septembre 2023;
4. Assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement d'urbanisme 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
5. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2146 concernant la circulation et le stationnement;
6. Prolongation d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;
7. Confirmation d'intention de la Ville concernant le domaine hydrique de l'État;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 108-110, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un second plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 108-110, rue Lafontaine;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 160, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 280-286, rue Lafontaine;
12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 337, rue Lafontaine;
13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 540-544, rue Lafontaine;
14. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble du 35-37-A, rue Delage;
15. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble du 522, rue Saint-Alfred;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc.;
17. Confirmation d'une permanence au poste de conseiller en santé et en sécurité du travail au Service du potentiel humain;
18. Confirmation d'une permanence au poste de secrétaire de direction au Service de sécurité incendie;
19. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
20. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;
21. Versement d'une contribution spéciale à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
22. Autorisation à verser une somme à l'Association du cancer de l'Est du Québec à titre d'aide financière ponctuelle;
23. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024;
24. Approbation du rapport relatif au projet pilote visant l'augmentation de la capacité des étangs aérés;
25. Avis de motion - Règlement 2149 concernant le bon ordre et la paix;
26. Période de questions;
27. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
382-2023

### 3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET 18 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson LePage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 2147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2147.

Le maire invite les gens dans la salle qui le souhaitent à s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°  
383-2023

### 5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2146 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

L'adoption du Règlement 2146 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Cet amendement vise principalement :

- à modifier l'article 40 concernant le « Stationnement interdit des roulottes, tentes-roulottes, véhicules récréatifs et campeurs motorisés entre 23 h et 6 h »;
- à modifier l'article 44 relatif au « Stationnement limité à 120 minutes » et ajouter l'annexe XXII pour définir les nouvelles zones touchées par cette durée;
- à abroger l'article 64 relatif aux « Vignettes de stationnement rue Lafontaine »;
- à modifier l'article 66 concernant l'« Utilisation des Stationnements municipaux »

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

- à modifier l'article 69 relatif au « Stationnement dans les parcs et autres terrains municipaux »;
- à modifier l'article 79 relatif qui définit les différentes « Amendes »;
- à modifier les annexes X, XII, XIV, XVII.

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 11 septembre 2023 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par le conseiller Nelson Lepage.

Entre le moment de son dépôt et l'adoption du règlement ce soir, l'annexe XXII a été modifiée de façon à ce que la zone délimitée pour le stationnement de 120 minutes pour la rue de l'Hôtel-de-Ville, les mots « Des deux côtés » ont été remplacés par les mots « Côté Nord ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdld.ca](mailto:greffe@villerdld.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C 47.1)* qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 11 septembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2146, du 25 septembre 2023, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
384-2023

### 6. **PROLONGATION D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil accepte de prolonger pour une année supplémentaire l'entente triennale culturelle 2021 à 2023, annexée à la résolution, intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications et autorise le maire à signer tout document à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'une somme de 35 000 \$ soit réservée pour l'année 2024 correspondant à 50 % de l'enveloppe accordée en vertu de l'entente pour les projets ciblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
385-2023

**7. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE CONCERNANT LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

ATTENDU la correspondance reçue de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 12 septembre 2023, par laquelle le ministère offre à la Ville de Rivière-du-Loup d'acquérir la partie de la parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État qui se situe face au lot 3 752 349;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite y réaliser éventuellement un projet visant à soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil confirme au ministère son intention d'acquérir la partie de la parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État qui se situe face au lot 3 752 349, conformément à la proposition reçue du ministère datée du 12 septembre 2023 et du plan annexé, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
386-2023

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 108-110, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 30 août 2023, l'entreprise 9483-6855 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108-110, rue Lafontaine, a présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'être autorisée à procéder à des travaux de rénovation et de restauration sur les façades du bâtiment donnant sur les rues de la Cour et Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter sous condition le PIIA du centre-ville déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à la restauration, à la

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

rénovation ou à la réparation de bâtiments existants contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé pour l'immeuble situé au 108-110, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que la division horizontale des grandes vitrines du rez-de-chaussée soit située au tiers supérieur de la surface vitrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
387-2023

**9. APPROBATION D'UN SECOND PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 108-110, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 31 août 2023, l'entreprise 9483-6855 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108-110, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisée à procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage par col de cygne;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé pour le bâtiment situé au 108-110, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
388-2023

**10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 160, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 6 septembre 2023, madame Lucie-Nadia Castonguay, propriétaire du commerce *Les Passions de Kémini* et locataire au 160, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisée à remplacer l'enseigne projective existante tout en conservant la potence et l'éclairage en col de cygne;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé pour le bâtiment situé au 160, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
389-2023

**11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 280-286, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 20 août 2023, madame Marie-Josée Bélanger, propriétaire du bâtiment situé au 280-286, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de:

- restaurer les briques et le mortier de la façade principale et des façades latérales;
- restaurer les deux pilastres qui encadrent la façade principale et les peindre en blanc comme à l'origine; et
- peindre la frise de la corniche sur la façade latérale sud.

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 favorisant les interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture du centre-ville;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le CCU recommande également au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, d'octroyer une subvention pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous les recommandations du comité consultatif d'urbanisme:

## Procès-verbal

Numéro de résolution

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réalisation des travaux ci-dessus décrits pour le bâtiment situé au 280-286, rue Lafontaine;

AUTORISE le trésorier à verser une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour un montant maximal de 31 630 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
390-2023

**12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 337, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 28 août 2023, monsieur Maxime St-Laurent, propriétaire de l'immeuble situé au 337, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisé à couper un érable dépérissant et situé le long de la rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

APPROUVE le plan déposé et autorise la coupe d'un érable dépérissant au 337, rue Lafontaine;

RECOMMANDE au demandeur de procéder à la replantation d'un arbre selon la liste des essences compatibles avec l'espace disponible et le secteur, soit le micocoulier occidental, l'érable à sucre, le tilleul américain, le chêne rouge, le chêne à gros fruits ou le phellodendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
391-2023

**13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 540-544, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 29 août 2023, madame Mélanie Caron, propriétaire du commerce *AroNature RDL inc.* et locataire au 540-544, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisée à procéder à l'installation d'un lettrage autocollant sur une vitrine donnant sur la façade avant du bâtiment;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé pour le bâtiment situé au 540-544, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
392-2023

**14. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE DU 35-37-A, RUE DELAGE**

ATTENDU qu'en date du 5 septembre 2023, l'entreprise *Univers Emploi*, propriétaire de l'immeuble situé au 35-37-A, rue Delage, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande, afin d'être autorisée à procéder à des travaux de maçonnerie et à remplacer les portes existantes et les fenêtres sur chacune des façades du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée pour l'immeuble situé au 35-37-A, rue Delage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
393-2023

**15. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE DU 522, RUE SAINT-ALFRED**

ATTENDU que la Résolution 366-2023, du 11 septembre 2023, autorisait la réalisation de travaux de rénovation et de restauration sur l'immeuble du 522, rue Saint-Alfred;

ATTENDU que ces travaux consistaient à adapter l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-François-Xavier en résidence supervisée pour personnes vivant avec un trouble du spectre autistique (TSA) ainsi qu'à procéder à

## Procès-verbal

Numéro de résolution

l'aménagement du stationnement et de l'entrée faisant suite à la recommandation favorable du CCU du 22 août 2023;

ATTENDU qu'en date du 5 septembre 2023, l'architecte mandaté par La Maison l'autnid déposait au CCU une nouvelle demande d'autorisation pour l'immeuble, afin d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement extérieur du terrain et à modifier l'aménagement du stationnement et de l'entrée précédemment autorisée;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier » relatives à l'aménagement de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

AUTORISE la demande déposée pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred; et

APPROUVE les ajustements au plan d'aménagement du stationnement et de l'entrée et conserve, à toutes fins que de droit, la résolution 366-2023, du 11 septembre 2023, sur les autres objets de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
394-2023

**16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC.**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc. de Rivière-du-Loup relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des matchs de la Ligue Nord-américaine de hockey du Québec, pour les années 2023-2024 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
395-2023

**17. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLER EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL AU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN**

ATTENDU que la période de probation au poste de conseillère en santé et en sécurité du travail et aux ressources humaines de madame Alycia Leblond arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur intérimaire du Service du potentiel humain démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de conseiller en santé et en sécurité du travail et aux ressources humaines;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer que cette dernière a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur intérimaire du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Alycia Leblond à titre de conseillère en santé et en sécurité du travail et aux ressources humaines au Service du potentiel humain, à compter du 27 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
396-2023

**18. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Amélie Lamarre au poste de secrétaire de direction du Service de sécurité incendie conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);

Que la présente résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution 298-2023 du 26 juin 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
397-2023

### 19. **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

ATTENDU que les gouvernements du Canada et du Québec mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Canada et du Québec de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités et villes du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités et les villes;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités et aux villes de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande aux gouvernements du Canada et du Québec:

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités et aux villes dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés des villes dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Que copie de cette résolution soit transmise:

- à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- au ministre des Transports et lieutenant du Québec;
- au ministre des Finances du Québec;
- à la ministre des Affaires municipales du Québec;
- au député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup;
- à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
- à la Fédération canadienne des municipalités; et
- à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
398-2023

### 20. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2023;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU qu'au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire; la Ville de Rivière-du-Loup prévoit la formation de:

- 8 pompiers pour le programme Pompier I;
- 8 pompiers pour le programme Pompier II;
- 4 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe;
- 8 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation;
- 2 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme);
- 1 pompier pour le programme Sauvetage vertical;
- 1 pompier pour le programme Espaces clos;
- 1 pompier pour le programme Sauvetage nautique;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise et demande à la MRC de Rivière-du-Loup de transmettre, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
399-2023

### 21. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SPÉCIALE À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 19 055 \$ à l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup (ORH), afin de défrayer les coûts reliés aux services professionnels en architecture pour la préparation des plans préliminaires d'un projet d'habitations abordables;

Que le trésorier soit autorisé à approprier cette somme à même le surplus accumulé affecté - logement social;

Que cette somme soit versée à titre de premier versement de l'aide financière minimale octroyée par la Ville en vertu du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ou de tout autre programme de même nature;

Que ce versement soit conditionnel à l'adoption par l'ORH des conditions de versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
400-2023

### 22. AUTORISATION À VERSER UNE SOMME À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC À TITRE D'AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser une somme de 250 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec à titre d'aide financière ponctuelle visant à soutenir le seul organisme du genre dans la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

401-2023

**23. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires annexé à la résolution pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

402-2023

**24. APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PROJET PILOTE VISANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le *Rapport final de projet pilote - Augmentation de capacité des étangs aérés (FMV 17784)* complété par l'ingénieur municipal de la Ville et daté du 22 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2149 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2149 amendant le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

### 27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille